

L'Aïd approche à grands pas... à quand l'étourdissement obligatoire de nos moutons ?

écrit par Juvénal de Lyon | 11 juin 2024



L'Aïd al-Adha, ou Aïd el-Kebir, approche à grands pas. Célébrée par les musulmans du monde entier, cette fête est connue pour l'abattage rituel de moutons. En France, cette année, l'Aïd al-Adha devrait avoir lieu aux alentours du dimanche 16 juin 2024.

Comme chaque année et à [l'occasion de l'Aïd al-Adha 2024](#), les préfetures françaises rappellent les règles et restrictions en vigueur concernant l'abattage rituel des animaux. En effet, cette opération est strictement encadrée en France. Il est interdit de procéder à l'abattage en dehors de sites agréés par les préfetures. Ces sites, temporaires ou permanents, font l'objet de contrôles rigoureux par les services vétérinaires afin de garantir le respect des normes sanitaires et de protection animale.

Dans le département de l'Hérault, un arrêté préfectoral interdit le transport de ruminants entre le 27 mai et le 22 juin 2024, sauf pour les déplacements vers des abattoirs agréés ou entre élevages déclarés. [La préfecture de l'Isère](#) indique que trois sites sont habilités pour l'abattage rituel. Ces sites sont rigoureusement contrôlés par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour garantir le respect des normes sanitaires et de protection animale.

Les particuliers n'ont pas le droit d'acheter, de détenir ou de transporter des ovins, caprins ou bovins vivants pour un abattage privé. Cette mesure vise à prévenir les abattages clandestins qui ne répondent pas aux exigences sanitaires et de bien-être animal.

Le non-respect des règles d'abattage entraîne des sanctions sévères

En outre, le transport d'animaux vivants vers les sites d'abattage agréés doit également se faire dans des conditions strictement réglementées. Les véhicules doivent être adaptés et le transport doit respecter une durée maximale pour éviter toute souffrance inutile aux animaux.

Le non-respect des règles d'abattage rituel peut entraîner de sévères sanctions. Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 15'000 euros et même à des peines de prison. Les listes des sites d'abattage agréés par département sont disponibles sur les sites internet des préfectures. Ces listes précisent les adresses, les horaires d'ouverture et les coordonnées des sites. Les autorités publiques rappellent que le bien-être animal doit être une priorité tout au long du processus d'abattage. Les animaux doivent être manipulés avec respect et leur souffrance doit être

minimisée. <https://observalgerie.com/2024/05/29/societe/aid-al-adha-2024-france-interdiction-prefecture/>

Le Recteur de la Grande Mosquée de Paris, le Dr Dalil Boubakeur, alors président du Conseil Français du Culte Musulman avait déclaré, en février 2006 dans un entretien à Filières Avicoles : *« J'ai personnellement assuré à Brigitte Bardot, lorsque je l'ai rencontrée, que l'islam n'est pas hostile à l'étourdissement mais à condition qu'il ne soit pas irréversible »*. La réversibilité de l'étourdissement des animaux d'abattoir a été établie, en décembre 2006, par l'Académie vétérinaire de France qui a remis un rapport, aux ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, dans lequel on peut lire : *« L'étourdissement électrique des animaux de boucherie, et notamment des ovins, est réversible s'il est correctement appliqué ; l'animal soumis à cette forme d'étourdissement reste vivant, mais dans un état d'inconscience et d'insensibilité à la douleur »*.

Passons alors aux actes et faisons cesser cette dérogation à la loi indue !!!

Pcc : **Juvénal de Lyon**